

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

## DECISION DU MAIRE N° DEC2023\_126

PORTANT MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

« CANTINE / ALSH »

Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DEC2021\_47 portant modification de la régie de recettes « Cantine/ALSH » ;

Vu l'arrêté du 01/07/1997 portant création de la régie de recettes « Cantine / ALSH » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/12/23

### DECIDE

#### ARTICLE PREMIER :

L'article 9 de la décision n° DEC2021\_47 est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 3 000 €.

#### ARTICLE 2 :

Les autres termes de la décision n° DEC2021\_47 ne sont pas modifiés et restent en vigueur.



Avis du Comptable public

FAIT à MOURS SAINT EUSEBE,

Le 14/12/23,

Le Maire,



Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2023\_126